

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 29 MARS 2022**

Date de convocation : le 22 mars 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent(s) excusé(es) : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : BUREAU Marylène donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.
MASSELIN Pascal donne pouvoir à BRY Nathalie.

Secrétaire de séance : BRY Nathalie.

Ordre du jour :

Finances

1. Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens – Participation communes extérieures
2. Subvention OGEC Sainte-Marie 2022
3. Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2022
4. Vote des taux d'imposition
5. Bar-restaurant : bail commercial

Affaires générales

6. Bar-restaurant : convention pour la mise à disposition de la licence IV auprès du gérant
7. TEM - extension du périmètre du syndicat

Affaires scolaires – péri et extrascolaires

8. Avenant à la convention de partenariat 2022 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et l'organisation du service jeunesse intercommunal (12-17 ans)

Urbanisme

9. Vente de terrain communal (déclassement et aliénation)

Autres

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le vote du procès-verbal des décisions du conseil municipal du 24 février 2022 est repoussé à la prochaine séance.

Secrétaire de séance : Nathalie BRY.

1- FINANCES – Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens 2021 – Participation communes extérieures

Délibération 022-2022 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Le montant forfaitaire communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Pour l'année 2021 il s'élève à 108 907,60 € considérant un effectif de 125 élèves à l'Ecole Suzanne Sens soit un coût moyen par élève de 871,26€ contre 786,25€ en 2020. L'augmentation constatée entre 2020 et 2021 s'explique principalement par une année 2020 particulière du fait de la période de confinement ayant conduit à la fermeture de l'école (baisse des charges sur le bâtiment), à l'augmentation du poste énergie en 2021 et des charges de personnel.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence.

Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 871,26€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).
- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 8 élèves domiciliés à Courbeveille. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 6 970,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le coût élève 2021 à **871,26€.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de **871,26€ par élève scolarisé à l'école Suzanne Sens demeurant hors commune d'Ahuillé,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, **pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé.**
- **DE RÉPONDRE** favorablement à la **demande de participation financière de la commune de Laval** pour un enfant résidant sur la commune et scolarisé en classe ULIS dans une école lavalloise (*à titre indicatif, participation 2020/2021 de 386€*).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la **Commune de Courbeveille à hauteur de 6 970,09 €.**

2- FINANCES : Subvention OGEC Sainte-Marie 2022

Délibération 023-2022 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 048/2021 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2021 au 30/06/2027 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens à 871,26€ (*dans le cas où ce montant est validé – point précédent de l'ordre du jour*).

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé, scolarisés à l'école Ste-Marie est de 89 élèves au 1^{er} septembre 2021. 13 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. **Le montant de la participation communale s'élève donc à 66 215,82 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de **66 215,82 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie selon les modalités prévues dans le contrat d'association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- FINANCES : Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2022

Délibération 024-2022 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Sur proposition des commissions finances et des affaires scolaires, il est proposé d'attribuer les participations financières suivantes :

CONCERNANT L'ÉCOLE SUZANNE SENS

Année	Nb élèves au 01/09	Budget PÉDAGOGIQUE		Budget FOURNITURES		TOTAL par élève	TOTAL prévisionnel
		Montant par élève	Montant attribué	Montant par élève	Montant attribué		
2021	127	46 €	5 842 €	64 €	8 128 €	110 €	13 970 €
2022	125	50 €	6 250 €	60 €	7 500 €	110 €	13 750 €

Pour faire suite à une demande de l'école Suzanne Sens, il est proposé de revoir la répartition des deux budgets alloués. Face à l'augmentation des charges de transports, l'école est contrainte de réduire le nombre de sorties annuelles (budget pédagogique), en conséquence elle a fait la demande de revaloriser ce budget, et à l'inverse de diminuer celui pour les fournitures qui est la plupart du temps sous-consommé. L'augmentation du budget pédagogique permettra également à l'école de provisionner pour l'organisation d'un gros séjour tous les 3 ans. Ces deux budgets n'ont pas été revalorisés depuis 2013. L'enveloppe de 110€ au global reste la même.

Les commissions finances et affaires scolaires demandent en contrepartie à l'école de présenter un bilan annuel de l'utilisation du budget pédagogique.

CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé de reconduire le budget à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

La bibliothèque prévoit l'utilisation du budget 2022 comme suit :

- **Un budget d'acquisition** de 2€ par habitant, soit 3800€ réparti comme suit :
 - o Acquisitions de documents adultes 2000€ (150€ abonnements, 1850€ livres)
 - o Acquisitions de documents enfants 1800€ (300€ abonnements, 1500€ livres)
- **Un budget d'équipement et de petites fournitures** : 300 € (couverture de livres, protection, réparation, classement, etc.)
- **Un budget pour les animations** (intervenants extérieurs, matériels, etc.) : 400 €

À la suite du recrutement d'un agent communal à la bibliothèque, le conseil municipal émet le souhait que la communication soit accrue pour mettre en avant les projets et animations de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2021	Montant 2022
Ecole S Sens – Budget Fournitures <i>Fournitures scolaires, matériel, consommable, jeux de société, vélos, jeux</i> (60 € X 125 élèves)	8 128 €	7 500 €
Ecole S Sens – Budget pédagogique <i>Participation aux sorties scolaires, aux séjours</i> (50 € X 125 élèves)	5 842 €	6 250 €

Bibliothèque <i>Livres, abonnements, petites fournitures et matériels, animations</i>	4 500 €	4 500 €
--	---------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022

Délibération 025-2022 :

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2022. La date butoir de vote des taux est fixée au 15 avril.

Pour rappel, les taux de fiscalité 2021 étaient :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 42,54%
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %

En 2021 est entrée en vigueur la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. La perte de recettes de TH est compensée par le basculement de la TFB départementale (19,86%) sur le taux de TFB de la commune. Le taux de TFB de la commune a ainsi mécaniquement augmenté en 2021.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Les services préfectoraux nous ont notifié le 11 mars dernier les nouveaux taux de référence et les bases prévisionnelles 2022. Pour 2022, les bases au niveau national ont augmenté de 3,40% (coefficient forfaitaire appliqué par l'Etat qui correspond au taux d'inflation de novembre 2021). Cette hausse s'appliquera de fait à tous les administrés imposables.

Tenant compte de l'augmentation des charges de fonctionnement pour la commune notamment les coûts de l'énergie et les charges de personnel découlant de la création d'un poste à la bibliothèque et de la mise en place du régime indemnitaire du personnel,

La commission finances propose au conseil municipal une augmentation par application de la variation, dite proportionnelle, afin de respecter la règle de lien entre les taux. Ainsi un taux moyen d'augmentation est calculé de 1,023975 à appliquer sur les bases prévisionnelles 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de la commission finances à savoir l'augmentation des taux de fiscalité au titre de l'année 2022, par application du coefficient de variation proportionnelle de 1,023975, soit :
 - **Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 43,56%**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 38,77 %**

Soit une recette de fiscalité prévisionnelle de 519 585 € (hors allocations compensatrices et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- AFFAIRES GÉNÉRALES - Bar-restaurant : conclusion d'un bail commercial avec la société « SARL LE BISTROT DU PARVIS »

Délibération 026-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Par suite de l'arrivée au terme des travaux de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant au 10 rue centrale, la commune va louer les locaux à la société « SARL LE BISTROT DU PARVIS ».

La commune a pris l'attache du cabinet notarial de Maître MARSOLLIER-BIELA (Cossé-le-Vivien) afin de préparer le bail. Il est proposé un bail commercial incluant la partie commerce (RDC) et la partie logement (étage). Cette option sécurise la commune, cela implique que le preneur prenne obligatoirement les deux.

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, portant statut des baux commerciaux,

Les éléments principaux du projet de bail sont les suivants :

Le bailleur : la commune d'Ahuillé.

Le preneur : la société dénommée SARL LE BISTROT DU PARVIS, dont le siège social est à AHUILLE (53940), 10, Rue Centrale, représenté par ses cogérants M. et Mme DURET Jérôme et Betty.

Activités autorisées : bar-restaurant ou toutes autres activités s'y rapportant notamment celle de Tabac (en cas de reprise d'une licence).

Etat des lieux : un état des lieux d'entrée a été réalisé le mercredi 23 mars 2022 par un huissier de justice (SCP BOUVET CHAUVEAU-GRAMON GIULIANI, Laval).

Durée : conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031. Le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, avec un préavis de 6 mois.

Montant du loyer :

- 900€ HT (1080€ TTC) concernant la partie bar-restaurant (rez-de-chaussée). Loyer assujetti à la TVA.
- 300€ pour la partie logement (étage). Loyer non assujetti à la TVA.
- 1^{er} versement du loyer pour le mois de mai. Il est convenu d'un commun accord que le mois d'avril ne donnera pas lieu au paiement d'un loyer.
- Révision annuelle et automatique du loyer à l'issue de la première année en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux,

Dépôt de garantie : par accord entre les parties, le dépôt demandé a été réduit de 2 à 1 mois du montant du loyer du commerce, soit 900€,

Charges : Le preneur remboursera au bailleur à titre provisionnel en même temps que chaque terme de loyer les impôts et taxes dus et notamment les charges locatives et la taxe foncière de l'immeuble loué,

Travaux autorisés en cours de bail : le bailleur autorise le locataire à réaliser les travaux de décoration, d'aménagement de la cuisine et de la salle de restaurant.

Sous-location : Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DONNER** son accord pour la signature d'un bail commercial avec la société dénommée SARL LE BISTROT DU PARVIS pour l'immeuble sise au 10 rue Centrale à Ahuillé, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 31 mars 2031, auprès de MARSOLLIER-BIELA à Cossé-le-Vivien (53),
- **DE PRENDRE EN CHARGE** pour moitié les frais d'établissement liés à la production du bail. La moitié restante étant acquittée par le preneur,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'établissement liés à la réalisation de l'état des lieux d'entrée par Maître GIULIANI (SCP BOUVET CHAUVEAU-GRAMON GIULIANI à Laval),
- **DE FIXER** le montant du loyer à :
 - 900€ HT (1080€ TTC) concernant la partie bar-restaurant (rez-de-chaussée). Loyer assujetti à la TVA.
 - 300€ pour la partie logement (étage). Loyer non assujetti à la TVA.
- **D'INDIQUER** que le mois d'avril ne donnera pas lieu au paiement d'un loyer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

6- AFFAIRES GÉNÉRALES - Bar-restaurant : convention pour la mise à disposition de la licence IV auprès de la société « LE BISTROT DU PARVIS »

Délibération 027-2022 :

Monsieur le Maire expose,

La commune d'Ahuillé est propriétaire d'une licence d'exploitation de débits de boissons de 4^{ème} catégorie, préalablement détenue par l'ancien propriétaire du bar-restaurant situé 10 rue centrale « Le Musse Pot », et mise à disposition temporairement pendant l'intérim à l'association « Bar de la Poste » (depuis décembre 2016).

En prévision de l'installation de M. et Mme DURET en tant que cogérants du bar-restaurant sous le nom de la société « LE BISTROT DU PARVIS », la commune a indiqué par courrier le 22 février son intention de leur mettre à disposition la licence IV.

Les conditions de cette mise à disposition doivent être formalisées dans un contrat signé entre la municipalité et la société.

Les éléments principaux du projet de convention sont les suivants :

Objet : mise à disposition de la licence IV de débit de boissons, dont la commune d'Ahuillé est propriétaire, au profit du preneur : la société « LE BISTROT DU PARVIS » lui permettant d'ouvrir un bar-restaurant dans la commune, au 10 rue Centrale.

Durée : à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 31 mars 2031 pour coller à l'échéance du bail commercial.

Obligations du preneur : Le débit de boissons devra être ouvert à la clientèle sous la responsabilité et présence d'une personne déclarée « Exploitant » de la licence IV et titulaire du « Permis d'Exploitation » en cours de validité (Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, Article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique).

Le preneur ne pourra céder ou louer son droit d'usage de la licence IV à quiconque.

Coût de la mise à disposition : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Modalités de résiliation : prise d'effet à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure,

- En cas de non-respect par le Preneur d'une des obligations mises à sa charge ou/et fermeture administrative préfectorale, même de courte durée ;
- En cas de non-usage de la licence sans l'accord de la commune ;
- Dans le cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour exercer son activité professionnelle ;
- En cas de dénonciation du bail commercial ;
- En cas de liquidation de la société.

Autorisations administratives et fiscales : Le preneur fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales nécessaires à l'utilisation de la licence IV, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

Considérant le permis d'exploitation obtenu par M. DURET Jérôme le 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à disposition la licence IV à la société LE BISTROT DU PARVIS (siège social au 10 rue Centrale à Ahuillé) à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 31 mars 2031 (échéance du bail commercial),
- **D'ACCEPTER** les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7- AFFAIRES GÉNÉRALES - Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

Délibération 028-2022 :

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.521 1-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

8- AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRI ET EXTRASCOLAIRES : Conventions de partenariat 2022 avec Montigné-le-Brillant

Convention de partenariat 2022 pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)

Délibération 029-2022 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,
PV 290322

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

A la suite de la réunion bilan du service intercommunal qui s'est tenue entre les deux communes le 16 mars, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal pour l'année 2022.

Au regard du bilan financier 2021, il apparaît que les charges supportées par la commune de Montigné sont supérieures à celles de la commune d'Ahuillé. Le coût de revient horaire 2021 par enfant est de 3,87€ pour Ahuillé et de 5,21€ pour Montigné. Ces chiffres proviennent d'un écart de fréquentation entre les deux communes et entre les deux semaines d'ouverture. Les enfants d'Ahuillé sont nombreux à fréquenter le service sur Montigné la 1^{ère} semaine, également la 2^{ème} semaine à Ahuillé, quand les enfants de Montigné sont très peu à venir sur Ahuillé la 2^{ème} semaine. Historiquement la commune de Montigné ne proposait pas d'accueil la 2^{ème} semaine des vacances.

Afin d'équilibrer les dépenses, il est proposé que la commune d'Ahuillé embauche pour cette année 2022 un animateur supplémentaire qui interviendra sur la commune de Montigné la première semaine des vacances de printemps et d'automne.

Les modalités d'organisation du partenariat (ALSH 3/11 ans) pour 2022 sont les suivantes :

- **Accueil sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) :**
 - o 1^{ère} semaine à Montigné le Brillant / 2^{ème} semaine à Ahuillé.
- **Accueil sur les vacances de Noël et la dernière semaine d'août :**
 - o Années paires : Noël sur Ahuillé et dernière semaine d'août sur Montigné,
 - o Années impaires : Noël sur Montigné et dernière semaine d'août sur Ahuillé.
- **Horaires :** de 7h30 à 18h30.
- **Transport :** chaque commune organise et finance le transport nécessaire vers le centre de loisirs organisateur.
- **Encadrement (direction et animation) :**
 - o Direction assurée par la commune d'accueil
 - o 1 animateur de la commune d'Ahuillé pour compléter l'équipe d'animation de Montigné les semaines organisées à Montigné, et inversement.
 - o Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
 - o **Nouveauté 2022 :** un animateur supplémentaire embauché par la commune d'Ahuillé pour intervenir sur la commune de Montigné la première semaine des vacances de printemps et d'automne (pour rechercher l'équilibre financier).
- **Repas et entretien des locaux :** pris en charge par la commune qui accueille.
- **Facturation :** chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).
- **Répartition des dépenses :** Les communes devront établir un bilan d'activité et financier en fin d'année civile. Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les deux communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées sur l'année.
Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster les facturations d'une commune à l'autre si besoin.
- **Renouvellement :** chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires de l'année 2022,

- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

Convention de partenariat 2022 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)

Délibération 030-2022 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

En plus de la mutualisation de leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mettent en place un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances.

Ce partenariat avec la Commune de Montigné est matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

A la suite de la réunion bilan du service intercommunal qui s'est tenue entre les deux communes le 16 mars, il est proposé de reconduire les modalités d'organisation à l'identique de 2021, le bilan étant équilibré. Le bilan est positif pour cette activité qui redémarre : 38 jeunes différents accueillis pour 1178h de fréquentation.

Les modalités d'organisation du partenariat (Club Ados 10/17 ans) pour 2022 sont les suivantes :

Les lieux d'accueil

- L'accueil sur Ahuillé dans les locaux de l'Animation Jeunesse, situé 21, place de l'Eglise.
- L'accueil sur Montigné dans les locaux situés au-dessus de la ludothèque, 10 rue des écoles.
- D'autres espaces pourront être utilisés suivant les activités (salle de sports, salle de spectacle, ...), sur Montigné et Ahuillé.

La direction et l'animation des activités

- Direction assurée par Montigné la première semaine et Ahuillé la deuxième semaine des petites vacances scolaires (printemps et automne).
- Ouverture les 4 semaines en juillet avec une possibilité de camp et/ou de stages sur cette période.
- Chaque commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- La déclaration auprès de l'ENJS se fait conjointement, en multi-site.
- Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté. Les animateurs sont responsables de tous les enfants et doivent assurer leur sécurité physique, morale et affective.

Transports

- Chaque commune loue pour les deux semaines un véhicule permettant le transport des enfants d'une commune à l'autre et pour l'ensemble des activités proposées.
- Chaque commune prend les inscriptions pour les jeunes de son territoire en divisant à part égale les effectifs. Une liste d'attente est créée sur chaque commune et à la date butoir d'inscription, s'il reste des places à pourvoir, chaque commune, pioche à tour de rôle dans sa liste d'attente.

Facturation

- La facturation aux familles reste propre à chaque commune selon les tarifs fixés conjointement par délibération des Conseils Municipaux.

La répartition des dépenses

- Les dépenses de fonctionnement sont calculées en fin d'année civile. Réajustement du calcul en fin d'année si besoin. **Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster cette répartition, le cas échéant.**

Les objectifs éducatifs : La démarche participative des jeunes

- L'implication des jeunes dans la vie du service, dans la construction des projets et des programmes doivent être une priorité pour l'équipe d'animation.

Renouvellement de la convention

A chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du service jeunesse durant les vacances scolaires de l'année 2022,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

9- URBANISME : Vente de terrain communal (déclassement et aliénation)

Point d'informations

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de quatre dossiers en cours concernant des projets de vente de terrains communaux :

- Chez M. et Mme COSQUER (rue des Troènes) : concerne une bande de terrain dans le prolongement de leur terrain, terrain constructible mais sur lequel la commune ne pourrait pas mener de projet. Proposition pour un prix de vente à 20€/m². Limites à déterminer par un géomètre. Tous les frais à leur charge de l'acquéreur. Trottoir maintenu.
- Chez M. GEANT (route d'Astillé) : même cas de figure que ci-dessus. Proposition pour un prix de vente à 20€/m².
- Chez M. et Mme LOCHIN (La cordraie) : concerne le chemin communal qui passe le long de leur propriété vers la Paillardière. Leur maison a été partiellement construite sur le chemin dans les années 70, chemin qui n'est aujourd'hui plus emprunté. Nécessité de reborder le chemin. Solution envisagée : modifier le passage du chemin pour le mettre tout le long de leur propriété par le biais d'un échange de terrain. 2^{ème} demande : décaler le chemin du bas le long du champ. Le conseil municipal est favorable à un accord amiable sur le déplacement du chemin rural, mais ne souhaite pas aller sur le chemin du bas.
- Chez M. et Mme MARIE (Le Grand Pré et l'Aire) : concerne une portion de parcelle en limite de leur propriété, située en zone agricole, dans le périmètre de protection de captage de Bon Enfant (servitudes à respecter), actuellement exploitée dans le cadre d'un bail rural entre la commune et un exploitant agricole. Proposition pour un prix de vente à 1€/m² validé par un notaire (terrain agricole). Arpentage réalisé. Terrain non constructible. Frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit à ce stade d'une information. Pour chacun des dossiers, la procédure doit être éclaircie, avant un retour devant le conseil municipal.

10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-01	05/02/2022	C431	05 a 29 ca	24 rue Georges Landais	RENONCIATION	03/03/2022

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
28/02/2022	GERARD ELAGAGE	Espaces verts/voirie	Taille arbres diverses rues+ arrachage arbre	2 190,00 €
28/02/2022	BHS	Terrain foot entrainement	Fertilisation 2022	2 145,00 €
03/03/2022	LECLAIR MACONNERIE	Atelier Girardiere	Dalle béton	2 009,28 €
06/03/2022	PECEO GUEDON	Bar/Resto	création tableau électrique et élec. cuisine	5 188,84 €
05/03/2022	FONDASOL	Ancienne décharge publique	Diagnostic environnemental rue des souvenirs	15 844,20 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet	page
92	24/02/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Construire Ensemble Ailleurs"- Mme GASPARD pour la soirée du 12 mars 2022	104
93	25/02/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4003 La Petite Lande	105-107
94	01/03/2022	Voirie	portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE du 28 mai 2022 de 10h30 à 13h00.	108-109
95	02/03/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Football Ahuillé"- Mr LE ROUX pour la soirée du 19 mars 2022	110
96	02/03/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE Suzanne Sens"- Mme BRETON pour la soirée expo du 08 avril 2022	111
97	03/03/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4004 24 rue Georges Landais	112-114
98	03/03/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C431 sis 24 rue Georges Landais appartenant à Mr François DELHOMMEAU	115
99	09/03/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2009 à Mr SAUDUBRAY Kévin pour la construction d'une piscine au lieu-dit "L'Ecabot".	116-117
100	09/03/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2010 à Mr PRIOULT Corentin pour la construction d'une extension au lieu-dit "Le Bois Rond".	118-119
101	11/03/2022	Voirie	De permission de voirie sur chemins ruraux à l'entreprise SADE pour l'utilisation et l'entretien d'une artère de télécommunication aérienne	120-121
102	16/03/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2007 à Mr AGUILAR Vincent pour la construction d'une piscine et d'une terrasse au 21 lotissement du Verger..	122-123
104	21/03/2022	Voirie	portant permis de stationnement pour échafaudage sur le domaine public routier communal à l'entreprise Leclair Maçonnerie du 31/03/2022 au 29/04/2022 au 31 rue JB Robin	125-126
105	22/03/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 21K2033 à Mme GLEMAS Isabelle pour la division en vue de construire d'un terrain sis au 22 rue de la Gaulerie	127-128
106	24/03/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 25 mars 2022 de 14h00 à 16h00	129
107	24/03/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 28 mars 2022 de 14h00 à 16h00	130
108	28/03/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4002 Les Landelles	131-133

11- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Elections présidentielles** : organisation du scrutin – dimanche 10 avril et dimanche 24 avril.

12- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 07/04/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Séance du 29 MARS 2022

N°	délib	Thématique mairie	Objet
022	2022	FINANCES	Coût de revient élève Ecole Suzanne Sens – Participation communes extérieures
023	2022	FINANCES	Subvention OGEC Sainte-Marie 2022
024	2022	FINANCES	Participation école Suzanne Sens et Bibliothèque 2022
025	2022	FINANCES	Vote des taux d'imposition
026	2022	AFFAIRES GÉ	Bar-restaurant : conclusion d'un bail commercial avec la société « SARL LE BISTROT DU PARVIS »
027	2022	AFFAIRES GÉ	Bar-restaurant : convention pour la mise à disposition de la licence IV auprès de la société « LE BISTROT DU PARVIS »
028	2022	AFFAIRES GÉ	Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
029	2022	AFFAIRES SC	Convention de partenariat 2022 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
030	2022	AFFAIRES SC	Convention de partenariat 2022 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 29 MARS 2022

Délibérations prises de
n°022 à 030/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	Pouvoir à DE CHALAIN V.
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir BRY Nathalie
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	